

POLITIQUE LOCALE SUR LA CONTRIBUTION
DES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS AU
**LOGEMENT ABORDABLE,
SOCIAL ET FAMILIAL**

**CE DOCUMENT CONSTITUE LE CADRE LOCAL
DE NÉGOCIATION DES CONTRIBUTIONS
EXIGÉES EN MATIÈRE DE LOGEMENT
ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL, POUR UN
NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL QUI NÉCESSITE
UNE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE
(PPCMOI OU CHANGEMENT DE ZONAGE)**

**Différence entre le logement abordable,
social et familial**

- Un logement est défini comme «abordable» si son prix de location ou d'acquisition n'excède pas les prix fixés par la Ville de Montréal.
- Un logement social ou communautaire est un logement subventionné créé par une coopérative, un organisme à but non lucratif ou par l'Office municipal d'habitation de Montréal. Les logements réalisés dans ce cadre sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers d'habitation.
- Un logement est défini comme «familial» s'il comprend un minimum de 3 chambres fermées et une superficie de 96 m².

Objectifs

L'inclusion de logements abordables, sociaux et familiaux dans les nouveaux projets résidentiels constitue l'un des moyens de réaliser les objectifs de mixité et d'abordabilité que l'on retrouve dans plusieurs politiques, plans d'action et outils de planification, dont l'administration municipale s'est dotée au cours des dernières années pour mener à bien sa mission en matière d'habitation et d'inclusion sociale.

Cette stratégie montréalaise vise :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives;
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements abordables privés.

**Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce**

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9
514-872-5160

**LOGEMENT ABORDABLE,
SOCIAL ET FAMILIAL****CONTRIBUTION EXIGIBLE
SELON LA TAILLE DU PROJET RÉSIDENTIEL**

TAILLE DU PROJET	LOGEMENT ABORDABLE ¹	LOGEMENT SOCIAL ²
6 à 49 unités	-	15% contribution financière minimum de 14 000 \$
50 à 99 unités	20% sur le site dont 5% de logement familial³	20% contribution financière
100 à 199 unités OU 9 000 m ² à 17 999 m ²	20% sur le site dont 5% de logement familial³	20% sur le site OU 23,5% hors site OU 25% contribution financière
200 unités et plus OU 18 000 m ² et plus	20% sur le site dont 5% de logement familial³	20% sur le site OU 23,5% hors site OU 30% contribution financière

¹ Une garantie financière de 10 000 \$ par logement abordable à réaliser sera exigée.

² Une garantie financière équivalente à la contribution financière applicable sera exigée.

³ 5% des logements abordables devront avoir un minimum de 3 chambres fermées et une superficie de 96 m².

LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL

MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE LOGEMENT ABORDABLE ET FAMILIAL

Calcul du nombre de logement à réaliser

- 20 % du nombre de logements total (pour les projets de 50 unités ou plus)
- Dont 5 % de logements familiaux qui doivent avoir un minimum de 3 chambres fermées et une superficie totale minimale de 96 m².

Garantie financière

- Une garantie financière de 10 000 \$ est exigible pour chaque logement abordable à réaliser.

	STUDIO	1 CHAMBRE	2 CHAMBRES	3 CHAMBRES
LOYERS MENSUEL MAXIMAL	820 \$	984 \$	1 107 \$	1 313 \$
PRIX DE VENTE MAXIMAL	200 000 \$	250 000 \$	280 000 \$	360 000 \$

MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Calcul du nombre d'unités à réaliser ou à contribuer

- Sur site : (Superficie brute résidentielle totale du projet X 20%) ÷ 90 m²
- Hors site : (Superficie brute résidentielle totale du projet X 23,5%) ÷ 90 m²
- Contribution : (Superficie brute résidentielle totale du projet X 15-30%*) ÷ 90 m²

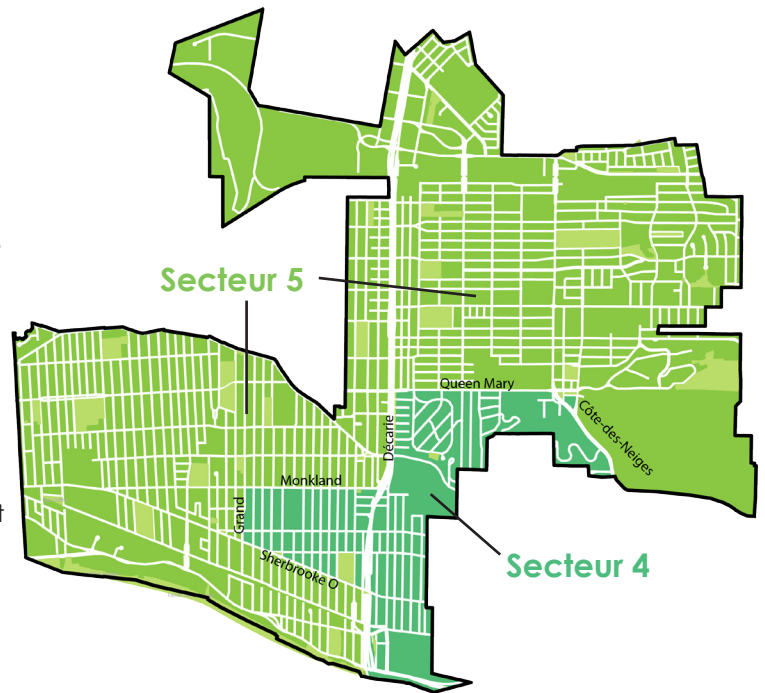
* Pourcentage variable selon le nombre d'unité du projet

Prix de vente du terrain

- Nombre d'unité à réaliser X 12 000 \$

Montant de la garantie ou de la contribution

- Secteur 4 : Nombre d'unité à réaliser ou à contribuer X 17 000 \$
- Secteur 5 : Nombre d'unité à réaliser ou à contribuer X 14 000 \$



Ce document est produit et distribué à titre informatif seulement. Les informations qui y sont consignées peuvent être modifiées en tout temps. Pour avoir les données à jour, veuillez consulter le site internet de la Ville de Montréal ou communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-872-2765.